



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

OBJET : GARANTIE DE PRÊT – ASSOCIATION LOGIAH

L'an deux mille vingt-six et le seize Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
sous la présidence de

Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme PEREZ Claire
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BONNET Jean-Luc



Mme HOUNKPE Akouavi a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 16 Juillet 2026.
Délibération N° DM_20260716N090

OBJET : GARANTIE DE PRÊT – ASSOCIATION LOGIAH

Monsieur Romaric GIACOMINO, adjoint aux finances, informe l'assemblée que, par courrier en date du 30 Juin 2026, la collectivité a donné un accord de principe pour garantir le prêt pour financer la réhabilitation d'un logement dans la copropriété dite "Le Thym".

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie à hauteur de 50 % d'un prêt d'une ligne souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 35.200 €, soit une garantie sur la somme en principal de 17.600 €. augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, délibère :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 35.200 €. souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 187202 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 17.600 €. augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,	
	Le Maire,  Philippe BERTRAND	La secrétaire de séance,  Akouavi HOUNKPE
T ☒ NT ☐		
NOMENCLATURE N° : 7-3		